



Le 2 octobre 2019

MAIRIE DE CAMPAGNAC

ARRONDISSEMENT DE
RODEZ

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION DE LA
CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE CAMPAGNAC**

Le Maire de Campagnac,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L163-8,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles 123-1 et suivants, R123-2 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral d'approbation de la carte communale de Campagnac en date du 28 mars 2007 et périmètres définis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2016 prescrivant la révision de la carte communale de Campagnac,

Vu l'accord donné par la Chambre d'agriculture de l'Aveyron en date du 12 octobre 2018 autorisant la dérogation sollicitée par la commune de Campagnac au titre de l'article L122-7 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « Sites et Paysages » - CDNPS - en date des 19 et 20 décembre 2018 et autorisant la dérogation sollicitée par la commune de Campagnac au titre de l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme (*dérogation à la loi Montagne*),

Vu la saisine de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité - INAO – Direction Territoriale Auvergne-Limousin et sa réponse en date du 9 juillet 2019,

Vu la saisine du Centre National de la Propriété Forestière – CRPF – et sa réponse en date du 19 juillet 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 25 juillet 2019,

Vu l'avis favorable de cette même commission en date du 25 juillet 2019 quant à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs du hameau du Monnet et de la zone des Rebels, autorisant ainsi la dérogation prévue à l'article L142-4 du Code de l'urbanisme,

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du Code de l'urbanisme rendue en date du 17 septembre 2019 par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),

Vu les avis des services et autres personnes publiques associées reçus et joints à l'enquête publique,

Vu la décision n° E19000180/31 en date du 18 septembre 2019 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Bernard VERDIER, retraité France Télécom, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision de la carte communale de la Commune de Campagnac.

Cette enquête se déroulera du lundi 21 octobre 2019 à 9h00 au mercredi 20 novembre 2019 jusqu'à 12h00, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Bernard VERDIER, retraité France Télécom, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête publique sera déposé en mairie de Campagnac où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

- Tous les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 à l'exclusion du vendredi 1^{er} novembre et du lundi 11 novembre 2019.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.campagnac.org> ainsi que sur un poste informatique en Mairie de Campagnac (salle d'accueil).

Article 4 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Campagnac pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie,
- Par courrier postal à l'attention de M. le commissaire enquêteur à la Mairie de Campagnac,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat-mairie@campagnac.org

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Campagnac dès la publication du présent arrêté.

En outre, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des observations du public.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Campagnac, lors des permanences aux dates et horaires suivants :

- Lundi 21 octobre 2019 de 9h à 12h
- Mercredi 4 novembre 2019 de 9h à 12h
- Mercredi 20 novembre 2019 de 9h à 12h

Article 6 : Le projet de révision de la carte communale de Campagnac est dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale suite à la décision n°2019DKOO233 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie (MRAe OCCITANIE) en date du 17 septembre 2019. La décision sera annexée au dossier d'enquête publique et est consultable sur le site Internet de la MRAe OCCITANIE : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-decisions-prises-de-la-mrae-occitanie-a479.html>

Les informations environnementales se rapportant au projet figurent dans le rapport de présentation du projet de révision de carte communale.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête soit le mercredi 20 novembre 2019 à 12h, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Campagnac le dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse et à la Préfète de l'Aveyron.

Le rapport relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au secrétariat de la mairie de Campagnac ainsi que sur le site internet de la commune de Campagnac : <http://www.campagnac.org>

Article 8: Au terme de l'enquête, le projet de révision de la carte communale, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, seront soumis, au Conseil Municipal en vue de son approbation.

Article 9: Un premier avis au public reprenant les éléments du présent arrêté de mise à enquête publique du projet de révision de la carte communale de Campagnac sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département : CENTRE PRESSE et MIDI LIBRE.

Un second avis paraîtra dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : CENTRE PRESSE et MIDI LIBRE.

Cet avis sera également affiché sur les panneaux administratifs de la commune et via son site internet

Article 10: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron
- Monsieur le Directeur de la DDT Aveyron
- Madame la Président du Tribunal Administratif de Toulouse
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Campagnac, le 2 octobre 2019

Le Maire, M. Jean-Michel LADET